

# FICHE DE SÉCURITÉ

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE

**NOM DU PRODUIT** Durcisseur UHS Rapide  
**CODE** 010045 (0.5L)  
010051 (2.5L)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP):

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4, H332  
Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412  
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319  
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226  
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317  
STOT RE 2: Toxicité spécifique par ingestion sur des organes déterminés (expositions répétées),  
Catégorie 2, H373  
STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

### 2.2. Éléments d'étiquetage:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

#### Attention



#### Mentions de danger:

Acute Tox. 4: H332	Nocif par inhalation
Aquatic Chronic 3: H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Eye Irrit. 2: H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Flam. Liq. 3: H226	Liquide et vapeurs inflammables
Skin Irrit. 2: H315	Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1: H317	Peut provoquer une allergie cutanée
STOT RE 2: H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral)
STOT SE 3: H335	Peut irriter les voies respiratoires

#### Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
 P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.  
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

**Informations complémentaires:**

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau  
 EUH204: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique  
 EUH208: Contient Dibutyltin Dilaurate, Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle). Peut produire une réaction allergique

**Substances qui contribuent à la classification**

Hexaméthylène diisocyanate, oligomères  
 Xylène  
 Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7

**2.3. Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

**3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances**

Non concerné.

**3.2. Mélanges:**


**Description chimique:**











Mélange à base d'additifs et résines en dissolvants










**Composants:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3)

Le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 28182-81-2 EC: 931-274-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119485796-17-XXXX	Hexaméthylène diisocyanate, oligomères <sup>1</sup> Auto classifiée Règlement 1272/2008  Acute Tox. 4 : H332 Skin Sens. 1 : H317; STOT SE 3: H335 Attention	25 - <50%

<p>CAS: 1330-20-7                  EC: 215-535-7                  Index: 601-022-00-9                  REACH: 01-2119488216-32-XXXX</p>	<p>Xylène                  Auto classifiée                  Règlement 1272/2008</p> <p> Acute Tox. 4: H312+H332                  Eye Irrit. 2: H319                  Skin Irrit. 2: H315                  STOT SE 3:H335</p> <p> Flam. Liq. 3: H226;   Asp. Tox. 1:H304                  STOT RE 2: H373                  Danger</p>	<p>25 - &lt;50%</p>
<p>CAS: 123-86-4                  EC: 204-658-1                  Index: 607-025-00-1                  REACH: 01-2119485493-29-XXXX</p>	<p>Acétate de n-butyle <sup>2</sup>                  ATP CLP00                  Règlement 1272/2008</p> <p> Flam. Liq. 3: H226   STOT SE 3: H336;                  EUH066                  Attention</p>	<p>10 - &lt;25%</p>
<p>CAS: 108-65-6                  EC: 203-603-9                  Index: 607-195-00-7                  REACH: 01-2119475791-29-XXXX</p>	<p>Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle <sup>2</sup>                  ATP ATP01                  Règlement 1272/2008</p> <p> Flam. Liq. 3: H226                  Attention</p>	<p>2,5 - &lt;5%</p>
<p>CAS: 64742-95-6                  EC: 265-199-0                  Index: 649-356-00-4                  REACH: 01-2119486773-24-XXXX</p>	<p>Solvant naphta aromatique léger (pétrole), &lt; 0.1 % EC                  200-753-7 <sup>1</sup>                  ATP ATP01                  Règlement 1272/2008</p> <p> Aquatic Chronic 2: H41   Asp. Tox. 1: H304   Flam. Liq. 3: H226   STOT SE 3: H335                  STOT SE 3: H336                  EUH066                  Danger</p>	<p>2,5 - &lt;5%</p>

<p>CAS: 77-58-7          EC: 201-039-8          Index: Non concerné          REACH: 01-2119496068-27-XXXX</p>	<p>Dibutyltin Dilaurate <sup>1</sup>          Auto classifiée          Règlement 1272/2008</p> <p> Aquatic Acute 1: H400          Aquatic Chronic 1: H410</p> <p> Muta.2: H341          STOT RE 1: H372          Repr. 1B: H360          Skin Corr. 1C: H314</p> <p> Skin Sens. 1: H317          STOT SE 1:H370          Danger</p>	<p>0,2 -          &lt;0,25%</p>
<p>CAS: 22504-50-3          CE:245-044-3          Index: Non concerné          REACH: 01-2120775145-52-XXXX</p>	<p>Ethylene bis (3-mercaptopropionate) <sup>1</sup>          Auto classifiée          Règlement 1272/2008</p> <p> Aquatic Acute 1: H400          Aquatic Chronic1:H410          Eye Irrit. 2: H319</p> <p> Acute Tox. 4: H302+H312          Skin Sens. 1: H317          Attention</p>	<p>&lt;0,2%</p>
<p>CAS: 1065336-91-5          CE: 915-687-0          Index: Non concerné          REACH: 01-2119491304-40-XXXX</p>	<p>Reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate and Methyl 1,2,26,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate <sup>1</sup>          Auto classifiée          Règlement 1272/2008</p> <p> Aquatic Acute 1: H400          Aquatic Chronic 1: H410</p> <p> Skin Sens. 1: H317          Attention</p>	<p>&lt;0,2%</p>
<p>CAS: 7575-23-7          CE: 231-472-8          Index: Non concerné          REACH: 01-2119486981-23-XXXX</p>	<p>Pentaerythritol tetrakis (3-mercaptopropionate) <sup>1</sup>          Auto classifiée          Règlement 1272/2008</p> <p> Aquatic Acute 1: H400          Aquatic Chronic 1: H410</p> <p> Skin Sens. 1A : H317          Acute Tox. 4: H302          Attention</p>	<p>&lt;0,2%</p>

<sup>1</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

<sup>2</sup> Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n ° 2015/830

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

#### Autres informations:

Identification		Facteur M
Pentaerythritol tetrakis (3-mercaptopropionate) CAS: 7575-23-7 CE: 231-472-8	Aigus	10
	Chronique	10

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

#### Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

#### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

## 5.3. Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relative aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

#### Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

### **Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions**

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 94/9/EC (Décret Numéro 96-1010) ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC (Décret n° 2002/1553). Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

### **Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.**

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

### **Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux**

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité.

## **7.2 Conditions d'stockage sécurée, en incluant possibles incompatibilités**

### **Mesures techniques de stockage**

Température minimale	5°C
Température maximale	30°C
Durée maximale	24 mois

### **Stockage**

#### **Conditions générales**

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):**

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
Dibutyltin Dilaurate CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8	VME	--ppm	0,1 mg/m <sup>3</sup>
	VLCT	--ppm	--mg/m <sup>3</sup>
	Année 2017		
Diisocyanate d'hexaméthylène CAS: 822-06-0 EC: 212-485-8	VME	0,01 ppm	0,075 mg/m <sup>3</sup>
	VLCT	0,02 ppm	0,15 mg/m <sup>3</sup>
	Année 2017		
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VME	50 ppm	221 mg/m <sup>3</sup>
	VLCT	100 ppm	442 mg/m <sup>3</sup>
	Année 2017		
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	VME	50 ppm	275 mg/m <sup>3</sup>
	VLCT	100 ppm	550 mg/m <sup>3</sup>
	Année 2017		

### DNEL (Travailleurs)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères CAS: 28182-81-2 EC: 931-274-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	1mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	289 mg/m <sup>3</sup>	289mg/m <sup>3</sup>	77mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	960 mg/m <sup>3</sup>	960mg/m <sup>3</sup>	480mg/m <sup>3</sup>	480mg/m <sup>3</sup>
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	153,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	275 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent



Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	1286,4 mg/m <sup>3</sup>	1066,67 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	837,5 mg/m <sup>3</sup>
Dibutyltin Dilaurate CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	2,08 mg/kg	Pas pertinent	0,43 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	0,059 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	0,02 mg/kg	Pas pertinent
Reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate CAS: 1065336-91-5 CE: 915-687-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Pentaerythritol tetrakis (3-mercaptopropionate) CAS: 7575-23-7 CE: 231-472-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	40,13 mg/m <sup>3</sup>	1,74 mg/m <sup>3</sup>	40,13 mg/m <sup>3</sup>

### DNEL (Population)

Identification		Courte exposition		Courte exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	65,3 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	859,7 mg/m <sup>3</sup>	859,7 mg/m <sup>3</sup>	35,7 mg/m <sup>3</sup>	102,34 mg/m <sup>3</sup>

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	320 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/kg	Pas pertinent
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	1152 mg/m <sup>3</sup>	640 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	178,57 mg/m <sup>3</sup>
Dibutyltin Dilaurate CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8	Oral	0,01 mg/kg	Pas pertinent	0,003 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	0,5 mg/kg	Pas pertinent	0,16 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	0,02 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	0,005 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate and Methyl 1,2,26,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate CAS: 1065336-91-5 CE: 915-687-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,05 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	0,58 mg/m <sup>3</sup>	0,17 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Pentaerythritol tetrakis (3-mercaptopropionate) CAS: 7575-23-7 CE: 231-472-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	20,07 mg/m <sup>3</sup>	0,43 mg/m <sup>3</sup>	20,07 mg/m <sup>3</sup>

### PNEC:

Identification				
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères CAS: 28182-81-2 EC: 931-274-8	STP	88 mg/L	Eau douce	0,127 mg/L
	Sol	53183 mg/kg	Eau de mer	0,013 mg/L
	Intermittent	1,27 mg/L	Sédiments (Eau douce)	266701 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	26670 mg/kg
Xylène CAS: 1330-20-7 CE: 215-535-7	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
	Sol	0,0903 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0981 mg/kg

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	STP	100 mg/L	Eau douce	0,635 mg/L
	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,0635 mg/L
	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,29 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,329 mg/kg
Dibutyltin Dilaurate CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8	STP	100 mg/L	Eau douce	0,000463 mg/L
	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	0,0000463 mg/L
	Intermittent	0,00463 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	0,2 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate and Methyl 1,2,26,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate CAS: 1065336-91-5 CE: 915-687-0	STP	1 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
	Soil	0,21 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	0,009 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,05 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,11 mg/kg
Pentaerythritol tetrakis (3-mercaptopropionate) CAS: 7575-23-7 CE: 231-472-8	STP	2,39 mg/L	Eau douce	0,00003 mg/L
	Soil	0,000184 mg/kg	Eau de mer	0,0000034 mg/L
	Intermittent	0,00034 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,00102 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,000102 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition:

### Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI.

Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.



### **Protection respiratoire**

Protection des voies

Respiratoires obligatoire

Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules.

À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

#### **Normes ECN**

EN 149 : 2001 + A1 :2009.

EN 405 :2001+A1 :2009.

#### **Marquage**



### **Protection du visage et des yeux**

Protection du visage obligatoire

Écran facial

#### **Normes ECN**

EN 166 :2001

EN 167 :2001

EN 168 :2001

EN ISO 4007 :2012 Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

#### **Marquage**



### **Protection spécifique pour les mains**

Protection des mains obligatoire.

Gants de protection chimique, non jetable

#### **Normes ECN**

EN 374-1 :2003.

EN 374-3 :2003/AC :2006.

EN 420 :2003+A1 :2009.

Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

#### **Marquage**





### **Protection du corps**

Protection du corps obligatoire

Vêtement de protection en cas de risques chimiques.

Protection du corps antistatique et ignifuge.

Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

#### **Normes ECN**

EN 1149-1,2,3

EN 13034 :2005+A1 :2009

EN ISO 13982-

1 :2004/A1 :2010

EN ISO 6529 :2001

EN ISO 6530 :2005

EN ISO 13688 :2013

EN 464 :199

#### **Marquage**



Protection des pieds obligatoire.

Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur.

Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

#### **Normes ECN**

EN 13287 :2008

EN ISO 20345 :2011

EN 13832-1 :2006

#### **Marquage**



### **Mesures complémentaires d'urgence**

Douche d'urgence

ANSI Z358-1

ISO 3864-1 :2002

Rince œil

DIN 12 899

ISO 3864-1 :2002

### **Contrôles sur l'exposition de l'environnement**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

## Composés organiques volatiles

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU

Ce produit offre les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (2010/75/UE)	49,93 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C	504,27 kg/m <sup>3</sup> (504,27 g/L)
Nombre moyen de carbone	7,32
Poids moléculaire moyen	112,21 g/mol

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:	
État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Fluide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Diluant
Seuil olfactif:	Pas pertinent *
Volatilité:	
Température d'ébullition à pression atmosphérique:	137 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	817 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	4346 Pa (4 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 °C:	1000 - 1020 kg/m <sup>3</sup>
Densité relative à 20 °C:	1 - 1,02
Viscosité dynamique à 20 °C:	43 - 23 cP
Viscosité cinématique à 20 °C:	33 cSt
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Non miscible
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	27 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	315 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible
Explosivité:	
Limit inférieur d'explosivité:	Pas pertinent *
Limit supérieur d'explosivité:	Pas pertinent *
Autres informations:	
Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

\*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

### 10.1. Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendues si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

### 10.2. Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

### 10.4. Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante:

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

### 10.5. Matériels incompatibles

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Eviter les alcalis ou les bases fortes

### 10.6. Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager:

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible.

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition:

#### Ingestion (effets aigus):

##### Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

##### Corrosivité/irritabilité:

L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

### **Inhalation (effets aigus):**

#### **Toxicité aiguë:**

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

#### **Corrosivité/irritabilité:**

Provoque une irritation des voies respiratoires. normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

### **Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):**

#### **- Contact avec la peau:**

Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.

#### **- Contact avec les yeux:**

Produit des lésions oculaires après un contact

### **Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):**

#### **Carcinogénicité:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

#### **Mutagénicité:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets mutagènes. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

#### **Toxicité sur la reproduction:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

### **Effets de sensibilisation:**

#### **Respiratoire:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

#### **Cutané:**

Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

### **Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:**

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

### **Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:**

#### **- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:**

Effets nocifs pour la santé en cas d'ingestion de façon répétée, entraînant une dépression du système nerveux central et provoquant des maux de tête, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion, et en cas d'affection grave, une perte de connaissance.

#### **- Peau:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

### **Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.



## 11.2 Autres informations:

Pas pertinent

### Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	DL50 oral	12789 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4h)	Rat
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0	DL50 oral	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4h)	
Hexamethylene diisocyanate, oligomers CAS: 28182-81-2 EC: 931-274-8	DL50 oral	5100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	11 mg/L (4h) (ATEi)	
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 oral	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg (ATEi)	Rat
	CL50 inhalation	11 mg/L (4h) (ATEi)	
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	DL50 oral	8532 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	30 mg/L (4h)	Rat
Dibutyltin Dilaurate CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8	DL50 oral	175 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Ethylene bis (3-mercaptotropionate) CAS: 22504-50-3 CE:245-044-3	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate and Methyl 1,2,26,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate CAS: 1065336-91-5 CE: 915-687-0	DL50 oral	3230 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Pentaerythritol tetrakis (3-mercaptopropionate) CAS: 7575-23-7 CE: 231-472-8	DL50 oral	1000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	

### Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

	ATE mix	Composants de toxicité inconnue
Oral	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Cutanée	3611 mg/kg (Méthode de calcul)	0%
Inhalation	14,02 mg/L (4h) (Méthode de calcul)	0%

## 12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

### 12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Genre	
	CL50			
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	CL50	13,5 mg/L (96h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	3,4 mg/L (48h)	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
	CE50	10 mg/L (72h)	Skeletonema costatum	Algue
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	CL50	62 mg/L (96h)	Leuciscus idus	Poisson
	CE50	73 mg/L (48h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	675 mg/L (72h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	CL50	161 mg/L (96h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	481 mg/L (48h)	Daphnia sp.	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 EC: 200-753-7 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0	CL50	>1-10 mg/L (96h)		Poisson
	CE50	>1-10 mg/L (48h)		Crustacé
	CE50	>1-10 mg/L (72h)		Algue
Dibutyltin Dilaurate CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8	CL50	>1-10 mg/L (96h)		Poisson
	CE50	>1-10 mg/L (48h)		Crustacé
	CE50	>1-10 mg/L (72h)		Algue
Ethylene bis (3-mercaptopropionate) CAS: 22504-50-3 CE:245-044-3	CL50	>1-10 mg/L (96h)		Poisson
	CE50	>1-10 mg/L (48h)		Crustacé
	CE50	>1-10 mg/L (72h)		Algue
Reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate and Methyl 1,2,26,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate CAS: 1065336-91-5 CE: 915-687-0	CL50	0,9 mg/L (96h)	Danio rerio	Poisson
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	1,7 mg/L	Desmodesmus subspicatus	Algue
Pentaerythritol tetrakis (3-mercaptopropionate) CAS: 7575-23-7 CE: 231-472-8	CL50	0,034 mg/L (96h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	0,35 mg/L (48h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	0,12 mg/L (72h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue

### 12.2. Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DQO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DQO	Pas pertinent	% Biodégradé	88%
	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	DQO	Pas pertinent	Période	5 jours
	DBO5/DQO	0.79	% Biodégradé	84%
	DBO5	Pas pertinent	Concentration	785 mg/L
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	DQO	Pas pertinent	Période	8 jours
	DBO5/DQO	Pas pertinent	% Biodégradé	100%
	DBO5	0.19 g O2/g	Concentration	Pas pertinent
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 EC 200-753-7 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0	DQO	0.44 g O2/g	Période	Pas pertinent
	DBO5/DQO	0.43	% Biodégradé	Pas pertinent
	DBO5	0.00054 g O2/g)	Concentration	100 mg/L
Dibutyltin Dilaurate CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8	DQO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DQO	Pas pertinent	% Biodégradé	50%
	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
Reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate and Methyl 1,2,26,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate CAS: 1065336-91-5 CE: 915-687-0	DQO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DQO	Pas pertinent	% Biodégradé	38%
	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
Pentaerythritol tetrakis (3-mercaptopropionate) CAS: 7575-23-7 CE: 231-472-8	DQO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DQO	Pas pertinent	% Biodégradé	26%
	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
	FBC	9
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Log POW	2,77
	Potentiel	Bas
	FBC	4
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Log POW	1,78
	Potentiel	Bas
	FBC	1
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	Log POW	0,43
	Potentiel	Bas
	FBC	
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0	Log POW	4
	Potentiel	
	FBC	

Dibutyltin Dilaurate CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8	FBC	31
	Log POW	3,12
	Potentiel	Modéré
Pentaerythritol tetrakis (3-mercaptopropionate) CAS: 7575-23-7 CE: 231-472-8	FBC	24
	Log POW	3,03
	Potentiel	Bas

#### 12.4. Mobilité dans le sol:

Identification	Absorption/Désorption		Volatilité	
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m <sup>3</sup> /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension Superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension Superficielle	2,478E-2 N/m (25°C)	Sol humide	Pas pertinent
Reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate and Methyl 1,2,26,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate CAS: 1065336-91-5	Koc	204400	Henry	0E+ 0 Pa `m <sup>3</sup> /mol
	Conclusion	Immobile	Sol sec	Non
	Tension Superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
Pentaerythritol tetrakis (3-mercaptopropionate) CAS: 7575-23-7 CE: 231-472-8	Koc	264	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
	Tension Superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### 12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits.

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n° Code Description °1357/2014)
08.01.11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

**Type de déchets**

**(Règlement (UE) n °1357/2014) :**

- HP14 Écotoxique
- HP3 Inflammable
- HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires
- HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
- HP6 Toxicité aiguë
- HP13 Sensibilisant

**Gestion du déchet**

**(élimination et évaluation):**

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau.

Voir épigraphe 6.2.



**Dispositions se rapportant au traitement des déchets:**


Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

**Législation communautaire:**

Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE  
 Règlement (UE) n°1357/2014

**14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT**

<b>14.1 Numéro ONU          ADR, RID, IMDG, IATA/OACI</b>	UN1263
<b>14.2 Désignation officielle de transport des Nations Unies :          ADR, RID, IMDG, IATA/OACI</b>	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
<b>14.3 Classe de danger pour le transport :          Transport terrestre des marchandises dangereuses          En application de l'ADR 2017 et RID 2017</b>    <b>Classe</b> <b>Étiquettes</b>	          3 3
<b>Transport de marchandises dangereuses par mer          En application au IMDG 38-16</b>    <b>Classe</b> <b>Étiquettes</b>	          3 3

<b>Transport de marchandises dangereuses par air En application au IATA/OACI 2017</b>	
	
<b>Clase</b>	3
<b>Étiquettes</b>	3
<b>14.4 Groupe d'emballage ADR, RID, IMDG, IATA/OACI</b>	III
<b>14.5 Dangereux pour l'environnement :</b>	Non
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur ADR/RID IMDG 38-16</b>	163, 367, 640E, 650 163, 223, 955, 367,
<b>Code en restriction en tunnels : ADR/RID IMDG 38-16</b>	D/E F-E, S-E
<b>Propriétés physico-chimiques</b>	Voir chapitre 9
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :</b>	Pas pertinent
<b>Transport/Autres informations :</b>	
<b>Quantités limitées</b>	5L

## 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

**Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH):**  
Pas pertinent.

**Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration:**  
Pas pertinent.

**Règlement (CE) 1005/2009**  
Sur les substances qui perforent la couche d'ozone :  
Pas pertinent.

**Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012:**  
Pas pertinent.

**RÈGLEMENT (UE) No 649/2012**  
Régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux :  
Contient Dibutyltin Dilaurate.

### **Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):**

Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins «péteurs»,
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules pointues.

Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: 'Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

#### **Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### **Autres législations:**

Arrêté du 07/12/09 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses.

Arrêté du 16/01/09 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Arrêté du 07/02/07 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006.

Arrêté du 09/11/04 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses

Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances

Arrêté du 05/01/93 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d'une préparation ou d'une substance considérée comme très toxique, toxique ou corrosive au sens de l'article R. 231527 du Code du travail  
Avis du 08/10/10 aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP

Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail.

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, EDITION MEDDE – MAI 2013

Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique:**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## **16. AUTRES INFORMATIONS**

---

### **Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

### **Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque:**

#### **Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):**

· Informations complémentaires

#### **16.1 Relevant phrases**

##### **Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:**

H317: Peut provoquer une allergie cutanée

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral)

H335: Peut irriter les voies respiratoires

H315: Provoque une irritation cutanée

H332: Nocif par inhalation

H226: Liquide et vapeurs inflammables

H319: Provoque une sévère irritation des yeux

##### **Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

#### **Règlement n° 1272/2008 (CLP):**

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Muta. 2: H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques



Repr. 1B: H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus  
Skin Corr. 1C: H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux  
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée  
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Oral)  
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral)  
STOT SE 1: H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes  
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

#### Procédé de classement:

Skin Sens. 1: Méthode de calcul  
Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul  
STOT RE 2: Méthode de calcul  
STOT SE 3: Méthode de calcul  
Skin Irrit. 2: Méthode de calcul  
Acute Tox. 4: Méthode de calcul  
Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)  
Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

#### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### 16.2 Abréviations et acronymes:

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
  
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques.